



La succession être informé

Par Jejejejehe

Bonjour,

Je suis fils unique. Mon père m'a rejeté et je n'ai plus de contact avec lui. Il n'a pas de maison ni de patrimoine, mais il a beaucoup de dettes (crédits, impôts, etc.). Il n'a pas non plus d'assurance-vie à ma connaissance.

Ma crainte est de me retrouver obligé de payer ses dettes et ses obsèques le jour de son décès.

Qu'est-ce que je risque exactement dans ma situation ? Et quelles démarches concrètes dois-je faire pour me protéger ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par yapasdequois

Bonjour,

A son décès, dès lors que vous en avez connaissance, vous pourrez renoncer à la succession :
[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15828]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15828[/url]

Dans ce cas, seuls les frais d'obsèques peuvent être mis à votre charge.

Toutefois tant qu'il est vivant, votre père peut réclamer à ses enfants (dont vous) une obligation alimentaire, dès lors qu'il n'a plus les capacités financières pour assurer ses propres besoins.

Le seul moyen d'y échapper sont indiqués sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[/u
rl]